

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

DATE DE CONVOCATION : 14/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

Etaient présents : MM. B. RICHOU, M. VIAL, MMES Y. TESSIER, B. BERRUT, M. H. VINCENT, MME C. MEIER, M. C. FOSCHIA, MME P. GARREAU, M. F. GUINUT et MME M. ROBERTI

Absent excusé : Bernard LAMBERT a donné pouvoir à Bruno RICHOU

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Quorum	6
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	11

Secrétaire de séance : Patricia GARREAU

Assistait en outre : Catherine JANET, secrétaire de mairie

1- APPROBATION DU PV DU 17 DECEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 21 JANVIER 2025

N° 2025-01
PERSONNEL - ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE
RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2024-28 en date du 22 octobre 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte, une consultation pour un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Considérant que le contrat d'assurance « risques statutaires » souscrit en 2024 auprès de RELYENS, est arrivé à terme au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à ce dossier.
- IMPUTE les dépenses sur le BP 2025 et suivants.

N° 2025-02
VENTE D'UN PONTON FLOTTANT

M. le Maire expose :

Le ponton situé en bord de Loire, près du pont des Lombardières, n'est pas utilisé par la commune. La convention d'occupation temporaire délivrée par les Voies Navigables de France (VNF) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Pour maintenir ce ponton en place, la commune doit obtenir un nouveau titre de navigation, ce qui nécessite de le faire expertiser par un expert fluvial.

Après s'être renseigné du coût d'une expertise et des autres frais que cela entraînerait pour la commune, le Conseil Municipal envisage de vendre ce ponton en l'état, c'est-à-dire sans faire le contrôle technique et sans titre de navigation.

Le ponton qui date de 1989 est constitué d'un escalier d'accès à la passerelle, avec gardes de corps, de câbles et taquets ainsi que deux écoires mais également de trois massifs en béton pour l'ancrage. Le ponton mesure 30 mètres de long et 2.30 mètres de large. La structure est en aluminium et les planches en bois exotique.

Une estimation de l'ensemble du ponton a été faite par un professionnel de la navigation en Loire Atlantique au prix de 20 000 €.

Vu le l'article L 42212 du code des transports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre l'ensemble du ponton, en l'état, sans contrôle technique et sans titre de navigation, au prix de 20 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à mettre ledit ponton en vente,
- AUTORISE M. le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente du ponton et à signer tous les documents afférents à cette cession

➤ Bruno RICHOU

1. Bilan des inondations de janvier

M. RICHOU souhaite refaire un point avec les conseillers sur les dernières inondations. Il revient sur l'organisation des stationnements entre les deux ponts. En effet, il a été contacté par les pompiers car les véhicules qui étaient stationnés de chaque côté de la route, dans la descente de la RD 306, ne permettaient pas aux pompiers d'intervenir en cas d'urgence, pour un camion avec une échelle. Pour éviter tout problème, il sera donc nécessaire de revoir l'organisation du stationnement pendant les inondations et de donner des consignes aux habitants.

Il indique qu'une personne qui n'habite pas la commune a été secourue par les pompiers le mardi 14 janvier, à la tombée de la nuit. A priori, il s'agissait d'une personne qui se promenait avec son chien et qui aurait paniqué.

M. le Maire confirme que la communication des cotes de la Loire et des consignes en temps d'inondation se font uniquement sur l'application Intramuros. Il est donc essentiel que chaque habitant ait téléchargé cette application sur son téléphone.

La carte communale va être découpée par secteur, et chaque conseiller, devra prendre contact avec les habitants pour savoir s'ils possèdent intramuros.

Un document va être créé à l'attention des habitants, afin d'optimiser le stationnement entre le pont des Lombardières et le pont de la Guillemette, pendant les crues. Il leur sera mis à disposition aux prochaines inondations.

Il est nécessaire de revoir l'itinéraire des passages des bateaux, notamment pour rejoindre Savennières, certains endroits étant envahis par la végétation. Il faut aussi les matérialiser avec l'aide de plots et de la peinture phosphorescente afin que ces derniers soient visibles, de jour comme de nuit.

Il rappelle aussi, que dès que la RD 306 (route départementale reliant Béhuard), coupe, soit à partir de 4 mètres, suivant la cote de Montjean-sur-Loire, les habitants empruntent le chemin dit de halage pour rejoindre les parkings entre les ponts. En sortant du chemin, ils empruntent la RD 106 pour regagner leurs véhicules. Ce tronçon est dangereux, car les véhicules qui traversent la route, roulent relativement vite, et les piétons ne sont pas en sécurité sur le bord de la chaussée.

Il se charge de faire remonter ce problème au département. Il va également lui demander d'installer un panneau, qui indique la traversée de piétons en temps d'inondation pour faire réduire la vitesse des automobilistes, et ainsi mettre en sécurité les habitants de Béhuard. Cet aménagement serait de courte durée puisqu'un nouvel aménagement de la RD 106, entre Rochefort-sur-Loire et Savennières, devrait avoir lieu en 2026. Il est prévu d'aménager une voie cyclable et une voie piétonne ainsi qu'un passage piéton pour traverser la RD 106 et regagner la rampe de la Guillemette, mais en attendant l'endroit reste très dangereux.

L'élagage des routes départementales a été réalisé en décembre 2024. Les coupes de branches ont été déposées sur le bas-côté de la route et ont ainsi été gênantes pendant les inondations de janvier. Ce problème sera également remonté au service du département.

Il s'avère que la crue est arrivée rapidement, sans que la municipalité, ait eu le temps de mettre en place plusieurs consignes, tels que : baliser les bornes en granit situées sur la place de l'église, enlever les chaines... Une fiche procédure va être mise en place pour éviter ces désagréments lors des prochaines inondations.

Aussi, pour une meilleure organisation des services municipaux, il est envisagé d'établir des fiches pour noter toutes les informations qui seront utiles avant, pendant et après les inondations (ex : coordonnées d'IRIGO pour modifier les arrêts de bus, enlever les points d'apports volontaires...)

2. Réaménagement de la cour de la mairie

Le projet d'aménagement de la cour a été élargi à une éventuelle extension de la salle du conseil. En effet, une rencontre avec le directeur du CAUE, M. DUCOS, a permis d'échanger sur la faisabilité de ce projet.

M. le Maire reprend donc les éléments pour les présenter aux conseillers municipaux.

Le projet d'extension porterait sur une surface d'environ 20 m² en complément de l'actuelle salle d'environ 36 m². Cette hypothèse a fait l'objet d'un échange entre le CAUE 49 et Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD (ABF) le mercredi 8 janvier dernier.

Ce scénario d'extension semble compliqué s'il fait l'objet d'une demande de permis de construire, car dans ce cas, il est soumis à l'avis de la commission des sites. En revanche, si celui-ci fait l'objet d'une simple déclaration de travaux (DP), l'ABF peut se substituer à la commission des sites et le délai d'instruction du dossier passe à 2 mois, alors qu'il faut compter 8 mois pour un PC.

Le CAUE a également suggéré une proposition alternative en réinvestissant l'espace actuel du syndicat d'initiative qui mesure environ 40 m² et en l'étendant d'environ 20 m² sur la cour. Malheureusement, l'enveloppe financière très élevée de cette alternative, semble incompatible avec le budget de la commune.

Mme GARREAU est surprise de constater que le dossier d'agrandissement de la mairie est plus ou moins acté. Cette éventualité à tout juste été évoquée lors de la dernière réunion du conseil de décembre. Pour elle, il était plus question d'aménager la cour et non d'agrandir la mairie. Elle souhaite qu'une réflexion plus globale soit faite.

M. FOSCHIA rejoint Mme GARREAU sur ce dossier. Il semble prématuré de se positionner aussi vite sur ce projet.

Mme ROBERTI rejoint Mme GARREAU sur le point financier.

M. le Maire prend en compte ses réflexions. Ce dossier fera donc l'objet d'une prochaine réunion de travail.

3. Chemin de halage

Mme GARREAU expose :

Le 20 janvier dernier, une réunion a été organisée à la mairie de Béhuard, avec M. THOMAS Bastien, responsable de la maîtrise d'ouvrage patrimoine viaire de la direction Voirie Communautaire d'ALM, où il a été question du point de vue juridique du chemin. En effet, ce chemin est cadastré et par conséquent, il appartient aux propriétaires riverains. Néanmoins, il existe une servitude de marche pied de 3.25 mètres. Ce chemin ne peut donc pas être fermé. Pour autant, l'entretien du sentier incombe aux propriétaires riverains, tout comme l'entretien des haies. Ce sentier étant légèrement surélevé, il est utilisé en temps de crue, par les habitants, pour entrer et sortir du village, son entretien est donc primordial.

Mme GARREAU explique que la municipalité n'est pas habilitée pour faire cet entretien, n'en étant pas propriétaire. En revanche, M. le Maire peut exercer son pouvoir de police pour faire appliquer la loi. Il décide d'organiser une réunion publique avec les riverains pour leur rappeler leurs obligations.

4. Arrêtés du Maire

M. le Maire a été contacté par la Préfecture de Maine et Loire pour organiser une réunion avec l'évêché afin d'échanger sur les arrêtés pris en novembre dernier sur la réglementation des manifestations religieuses et sur la sonnerie des cloches.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur les décisions qui ont été prises. Les arrêtés du Maire sont appliqués depuis le 1^{er} décembre 2024 et il n'est pas question de revenir dessus. Le débat est clos au sein du conseil municipal.

➤ Patricia GARREAU

1. Dépôts sauvages

Plusieurs dépôts sauvages ont été constatés sur différents endroits de l'île, près des peupliers en tête de l'île, côté Loire, au niveau de l'aire de pique-nique, près de la Guillemette et en tête de l'île.

➤ **Yveline TESSIER**

1. **SIRSG**

Les crèches du SIRSG accueillent deux enfants de Béhuard, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps.

➤ **Christine MEIER**

1. **Accessibilité de la maison diocésaine**

Depuis les inondations de mi-janvier, l'accessibilité de la maison diocésaine a été condamnée temporairement, côté rue Notre-Dame. Mme MEIER se demande ce que va devenir ce passage.

M. le Maire rappelle qu'un courrier a été envoyé en juillet 2024 à l'évêché afin de leur demander de régulariser la fermeture de cette entrée, située rue Notre Dame, avec l'aide d'un portail fermé à clé.

Cette accessibilité ne doit être réservée qu'aux pompiers, en cas d'intervention.

Il rappelle aussi que cette ouverture n'était pas prévue dans le projet du permis de construire de la maison du Poirier. Il a accordé cette ouverture, uniquement pour faciliter l'accès des artisans, le temps des travaux.

➤ **Brigitte BERRUT**

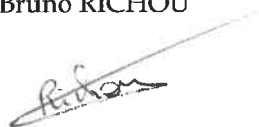
1. **Parking paysager**

Plusieurs accès sont possibles en passant par le chemin du Petit Burette pour rentrer dans le parking paysager. Des haies sèches seront installées, aux endroits sensibles, afin de fermer ses différents accès aux passages des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 25 février 2025

Le Maire,
Bruno RICHOU



Le secrétaire de séance,
Patricia GARREAU

